

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents : Pierre BADER, Sarah BADER.

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 11

Objet : Révision annuelle du loyer de l'ancien presbytère

Délibération n°37/2024

Madame le Maire expose :

La commune est propriétaire d'un logement communal. Celui-ci est en location. Il s'agit du logement de l'ancien presbytère pour lequel la commune assure l'entretien.

Actuellement, le montant du loyer sans les charges est de :

- Logement ancien presbytère : 268.42 € mensuel

L'augmentation annuelle est liée à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Au 4^{ème} trimestre 2022 (indice n-2), l'indice de référence des loyers était de 137.26 et au 4^{ème} trimestre 2023 (indice n-1) de 142.06, soit 3.5 % d'augmentation.

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine CORDIER, adjointe en charge des Finances qui fait état de la proposition de la Commission Finances d'augmenter le loyer en fonction de l'indice INSEE, et d'appliquer le pourcentage d'augmentation de 3.5 %, soit une augmentation de 9.39 €.

Ainsi, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le loyer de 9.39 €,
- Décide de fixer le loyer au montant suivant :
 - Logement ancien presbytère : 277.81 € mensuel.
- Dit que cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.